

QUE DOIS-JE FAIRE ?

Mise à jour le 23/03/22

Le Préfet du Puy-de-Dôme et les services de l'État vous informent :



Titre de séjour

Pour bénéficier de la protection temporaire de l'Union européenne et accéder ainsi aux droits qui y sont rattachés, vous devez obtenir une autorisation provisoire de séjour « protection temporaire ». Afin de prendre rendez-vous ou pour toute information quant à votre droit au séjour, écrivez à :
pref-ukraine@puy-de-dome.gouv.fr



Allocation financière

Vous pouvez bénéficier d'une aide financière financée par l'État, appelée « allocation pour demandeurs d'asile » (ADA). Lors de votre rendez-vous en préfecture pour obtenir votre autorisation temporaire de séjour, vous rencontrerez l'OFII pour bénéficier d'une carte ADA.



Besoin d'un hébergement et allocation logement

Pour tout besoin d'hébergement, adressez un mail décrivant votre situation (*nom, prénom, dates de naissance de chaque membre de famille, localisation actuelle, besoins*), à :

ddets-refugies@puy-de-dome.gouv.fr

En cas d'urgence, notamment le soir, composer le 115.

Si vous disposez d'une autorisation temporaire de séjour délivrée par la préfecture, et si vous louez un logement, vous pouvez bénéficier de l'allocation personnalisée logement (APL). La préfecture informe la CAF de votre situation pour l'ouverture de vos droits, vous pourrez donc être contactés. Vous pouvez également contacter la CAF via l'adresse suivante :

refugies-ukraine@caf63.caf.fr



Scolarisation / Études

3-6 ans => école maternelle => contactez la mairie de la ville où vous résidez

6-11 ans => école élémentaire => contactez la mairie de la ville où vous résidez

11-15 ans => collège => contactez le collège de proximité qui fera le lien avec l'Inspection académique

15 ans et plus => lycée et plus => contactez les services départementaux de l'Éducation nationale à **iio-ia63@ac-clermont.fr** ou au **04 73 60 99 38**

Enseignement supérieur => adressez votre demande à **ukraine@campusfrance.org**

L'université Clermont Auvergne offre également la possibilité à des étudiants et à un public non francophone de participer à des stages linguistiques : **accueil-international@uca.fr**



Couverture médicale

Vous bénéficiez d'une prise en charge de vos frais de santé dès l'obtention de votre titre de séjour temporaire :

- protection universelle maladie (PUMA) ;
- et la complémentaire santé solidaire.

Munie de l'autorisation provisoire de séjour, vous pouvez vous rendre dans une agence de la CPAM (caisse primaire d'assurance maladie).

Contactez le 36 46 ou consultez le site Internet <https://www.ameli.fr>



Animaux de compagnie

Un système permettant l'admission temporaire d'animaux de compagnie en provenance d'Ukraine est mis en place, lorsque ceux-ci ne répondent pas aux exigences habituelles pour l'entrée dans l'union européenne (animal identifié, vacciné contre la rage, accompagné de l'original du certificat de santé, etc.).

Contactez au plus tôt un vétérinaire ou envoyez un mail à :

ddpp-spa@puy-de-dome.gouv.fr



Pour toute autre question, contactez : **ddets-refugies@puy-de-dome.gouv.fr**

Ou RDV sur notre site Internet

<http://www.puy-de-dome.gouv.fr/portail-ukraine-a9238.html>